

**Programme de Développement Rural 2014-2020
Languedoc-Roussillon**

**APPEL A PROJETS
LEADER 2014-2020
Languedoc-Roussillon**

Table des matières

FICHE 1 – APPEL A PROJETS

1. PRINCIPES GENERAUX DE LEADER ET GRANDES ORIENTATIONS.....	
1.1 Orientations stratégiques	
1.2 Principales dispositions en matière de gestion	
2. PRINCIPE DE LA SELECTION DES GAL EN REGION	
3. CRITERES DE RECEVABILITE D'UNE CANDIDATURE GAL	
3.1 Territoire éligible	
3.2 Stratégie du Gal	
3.3 Partenariat public-privé	
3.4 Contenu attendu d'une candidature.....	
3.5 Animation et gestion du Gal.	
4. CRITERES SUR LESQUELS SERA APPRECIEE UNE CANDIDATURE	
5. LIEN ENTRE LEADER ET STRATEGIE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL.....	
6. ENVELOPPE LEADER ET NOMBRE DE GAL.....	
7. CALENDRIER ET CONTACTS	
8. ACCOMPAGNEMENT PREVU POUR AIDER LES CANDIDATS A ELABORER LEURS CANDIDATURES	
9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS S'ILS SONT SELECTIONNES	

FICHE ANNEXE – CONTENU ATTENDU D'UNE CANDIDATURE

ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'analyse prévisionnelle des candidatures pour la sélection des GAL LEADER 2014-2020 en Languedoc-Roussillon

1. Principes généraux de LEADER et grandes orientations

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit au départ d'une méthode de mise en œuvre du développement rural qui repose sur l'expérience de plusieurs programmes pluriannuels LEADER, du Programme d'Initiative communautaire LEADER I en 1989-1993 à l'axe 4 du programme de développement rural 2007-2013 mais aussi sur d'autres démarches comme celle introduite dans le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) sur la période 2007-2013.

Pour la programmation 2014-2020, la méthode LEADER est élargie par l'Union européenne au-delà du fonds FEADER pour les États membres qui le souhaitent (Accord de partenariat) en permettant aux territoires d'utiliser plusieurs fonds européens. Cette ouverture permet une mise en œuvre pluri-fonds des stratégies locales de développement (SLD) en favorisant une réelle opportunité en termes de synergie pour les territoires de projet.

En Languedoc-Roussillon les stratégies locales de développement plurifonds seront mises en œuvre sous forme d'Approches Territoriales Intégrées (ATI). Les Groupes d'action locale (GAL) sélectionnés au titre du présent appel à projet bénéficieront de crédits du FEADER.

Les stratégies des territoires pourront intégrer des enjeux plurifonds et démontrer la cohérence globale de ces enjeux sur le territoire concerné et la pertinence de l'articulation des différents fonds. Certaines actions pourront notamment être présentées au titre des appels à projets du FEDER.

Les appels à projets LEADER et ATI du programme opérationnel FEDER-FSE sur les territoires non concernés par l'axe urbains seront lancés avec une entrée globale commune pour garantir une cohérence d'ensemble.

Pour les ATI FEDER, un maximum de 10% des crédits de certaines Priorités d'Investissement (1a, 1b, 2a, 2c, 3a, 3d, 4a, 4b, 4c, 5b, 6c, 6d et 7c) sera dédié aux démarches territoriales intégrées menées par des territoires structurés en zone rurale et périurbaine dont les territoires LEADER.

Ces GAL pourront également présenter leur candidature aux appels à projet du FEAMP.

1.1 Orientations stratégiques

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales telles que définies par la notion de territoire éligible -§3,1 du présent appel à projet, c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire infra-régional identifié au moyen d'une liste précise de Communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du GAL;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale multisectorielle, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'état membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs états membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La communication, la mise en réseau et la diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, régionale et nationale.

La définition d'une stratégie locale de développement, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené une analyse partagée des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics) issu de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'une stratégie spécifique LEADER, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche LEADER est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Le comité de programmation du GAL, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire. La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté, par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels... ; des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

La valeur ajoutée de LEADER en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants. Les territoires devront mettre en place un système d'évaluation permettant de faire ressortir la plus-value du programme LEADER sur le territoire.

La stratégie doit être fondée sur des besoins identifiés issus d'un diagnostic territorial permettant d'établir des priorités d'action organisées sur une ou plusieurs thématiques complémentaires. La cohérence de ces thématiques est un facteur favorisant l'identification de la valeur ajoutée de la méthode LEADER. Ces thématiques peuvent correspondre à une dimension transversale du projet de territoire à laquelle le projet LEADER apporte une contribution propre significative. Ces thématiques interviennent également comme un élément partagé par l'ensemble des acteurs autour de la stratégie du territoire. Elles doivent enfin refléter le caractère multisectoriel et participatif de la stratégie. Les dispositifs d'intervention LEADER seront retenus et adaptés par les territoires candidats dans la perspective de servir ces besoins et de répondre à ces thématiques.

Pour le FEADER la bonne intégration de LEADER à l'ensemble de la programmation est un enjeu majeur. Il est en particulier souhaitable que les secteurs agricoles, sylvicoles et environnementales intègrent dans leur pratique l'approche partenariale LEADER et que ces secteurs soient pris en compte au même titre que les autres secteurs de l'économie rurale dans les démarches de développement local. Aussi est-il souhaitable, lorsque cela est pertinent au regard du territoire et de la stratégie proposée, que les GAL mettent en œuvre des actions pouvant aller au-delà de la priorité 6B du FEADER ¹. Pour ces actions, notamment si elles sont finançables au titre du PDR, la démonstration du caractère

1) Le règlement (UE) N°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER fixe 6 priorités précisées en 18 sous-priorités. La priorité 6b porte sur la promotion du développement local dans les zones rurales.

innovant ou expérimental sera demandée afin de justifier la plus-value apportée par LEADER sur ces projets.

Pour les GAL qui présenteraient leur candidature au titre de l'appel à projet du FEAMP et du volet territorial du FEDER, la stratégie locale de développement présentée devra intégrer une approche plurifonds.

Dans le cas d'une stratégie intégrant cette approche plurifonds ou conçue pour un territoire rural/littoral/périurbain voir urbain le comité de programmation pourra être étendu à des représentants des territoires urbains. Il pourra donner un avis d'opportunité sur les projets financés par un autre fonds.

La mise en œuvre de projets de coopération est une obligation pour le GAL qui apporte une valeur ajoutée sur le territoire. La coopération représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

Les échanges d'expériences et les projets de coopération seront éligibles dans le cadre de la programmation 2014-2020 de LEADER. Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

La coopération sera intégrée à la SLD du GAL dès l'origine du projet de candidature sur la base d'une fiche « coopération » présente dans le dossier de candidature. Les comités de programmation des GAL, une fois leur dispositif de coopération approuvé suite au conventionnement avec la Région, sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

Les Régions françaises ont choisi de cibler LEADER sur les territoires organisés cohérents. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attellent à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

1.2 Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluri-annuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. La notion de dégageant d'office s'applique au FEADER.

Une enveloppe de 25% sera réservée et distribuée à mi-parcours du programme LEADER en fonction des résultats quantitatifs et qualitatifs de la programmation de chaque GAL.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

Les opérations seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui jugera de leur opportunité, et programmera les montants FEADER correspondants.

Plusieurs scénarii relatifs au service instructeur sont envisageables. Ces scénarii seront précisés dans les mois à venir dans le cadre du partenariat établi entre la Région et les Départements.

Un service coordinateur sera désigné par l'autorité de gestion pour harmoniser les questions d'ordre administratif et réglementaire entre le Gal, les différents services instructeurs ainsi que les financeurs. Ce service fera le lien avec les services instructeurs désignés par l'autorité de gestion. Ces services seront responsables de l'instruction des opérations proposées par le GAL c'est à dire de l'analyse réglementaire ainsi que de la certification de service fait.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur ou plate-forme technique. Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération. Ainsi pour le FEADER, seules les dépenses publiques seront prises en compte pour calculer les subventions. Ceci doit pousser les GAL et les financeurs principaux à rechercher des formes de contractualisation pluriannuelles.

Le taux de co-financement du FEADER sur la mesure LEADER sera au maximum de 80% de la dépense publique pour les frais de fonctionnement, d'animation et de coopération.

Le recours au co-financement additionnel dans les plans de financement sera recherché pour la mesure "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement".

Les projets présentés par des maîtres d'ouvrage publics autre que des collectivités territoriales devront obtenir un financement public externe pour être présentés au titre du programme LEADER.

Pour le FEADER le logiciel Osiris sera l'outil de gestion de l'ensemble du FEADER, y compris LEADER. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui seront précisées.

2. Principe de la sélection des GAL

Les GAL seront sélectionnés à l'issue du présent appel à projets.

Cet appel à projets vise à retenir les candidatures présentant des stratégies cohérentes et pertinentes au regard des enjeux locaux.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés en point 3.

Un comité de sélection régional, qui pourra être plurifonds, sera organisé par le Président du Conseil Régional. Ce comité intégrera les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du développement rural en région et notamment les Conseils Généraux et nommera un groupe d'experts nationaux et/ou régionaux.

Les candidatures recevables seront examinées par ce groupe d'experts, sur la base de critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés en point 4). Ce groupe rendra un avis consultatif.

Sur la base des rapports techniques produits par le groupe d'experts pour chaque candidature, la sélection régionale sera, in fine, effectuée par le comité de sélection.

3. Critères de recevabilité d'une candidature GAL

Le dossier de candidature du GAL rassemble les éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

3.1 Territoire éligible

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre doit être composé de Communes entières et contiguës.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

Nombre d'habitants

Le nombre d'habitants situé dans le périmètre du GAL devra être au maximum de 150 000. Il devra être au minimum de 20 000 habitants. Toutefois pour les zones de montagne (conformément à la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ce seuil de population sera abaissé à 10 000 habitants.

Ciblage sur un territoire organisé

Les territoires éligibles à LEADER sont des territoires organisés qui représentent une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable. L'appel à projets est ouvert à tous les territoires organisés, y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié de LEADER.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont considérés au niveau régional comme territoires organisés les Pays, les Parcs naturels régionaux (existants ou en cours de préfiguration), les Communautés de Communes, les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux et les regroupements de territoires organisés listés précédemment.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

Le cas le plus courant sera le suivant : le GAL est directement porté par un territoire organisé. Les instances constituantes du GAL (en ce qui concerne les partenaires publics), la structure porteuse du GAL tout comme le périmètre de la zone concernée sont identiques aux éléments constitutifs du territoire organisé.

Le GAL devra respecter les limites des EPCI à fiscalité propre.

Lorsque le périmètre d'un Parc Naturel régional est recouvert dans sa totalité par plusieurs GAL, les stratégies locales de développement de ces derniers devront être compatibles avec la charte du PNR sur le territoire de celui-ci.

Certaines exceptions qui devront être justifiées dans le dossier de candidature seront étudiées et ne seront recevables que si la candidature du GAL bénéficie du soutien du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère ou qu'il englobe:

- le périmètre du GAL devra être composé de Communautés de Communes entières contiguës, à l'exception du cas particulier des Communes membres d'un Parc Naturel Régional
- certaines Communes rurales d'une Communauté d'Agglomération pourront être intégrées au territoire du Gal sous réserve du respect du seuil des 150 000 habitants. Cette demande dérogatoire devra être précisée et justifiée dans le dossier de candidature du GAL.

Une même commune ne pourra faire l'objet de deux dossiers de candidature.

Compte tenu de la réforme territoriale en cours (Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) les règles liées au périmètre des GAL seront susceptibles d'évoluer et notamment sur les règles liées aux EPCI à fiscalité propre.

Cas des villes moyennes et des Communautés d'Agglomération

Par ville moyenne, on entend au sens du présent appel à projet, une Commune dont la population est comprise entre 15 000 habitants et 35 000 habitants.

La présence d'une ville moyenne dans le territoire d'un GAL peut se justifier lorsque l'existence et l'efficacité de la stratégie proposée dépendent de l'interaction entre la ville et les zones rurales environnantes. Elle confère ainsi une plus grande cohérence à l'action publique locale et permet de développer le lien urbain-rural. Une ville de plus de 35 000 habitants ne pourra pas faire partie du territoire du GAL.

Les villes moyennes pourront être intégrées au périmètre et à la gouvernance du GAL. Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre d'une ville moyenne ne pourra bénéficier d'aides de LEADER que dans les conditions suivantes : la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans une ville moyenne ne pourra dépasser 10%. Il devra de plus être démontré que ces actions ont des retombées principalement sur les zones rurales.

Par ailleurs la réalisation de certaines opérations pourront se localiser sur une ville de plus de 35 000 habitants ou sur une Communauté d'Agglomération si les retombées sur le territoire du GAL sont directes et clairement identifiées (cas par exemple de la vente directe). Les opérations retenues devront être intégrées au plafond de 10% précisées pour les villes moyennes. Ce plafond ne concerne donc pas les Communes rurales d'une Communauté d'Agglomération intégrées à titre dérogatoire dans le périmètre du GAL. La ville de plus de 35 000 habitants ou la Communauté d'Agglomération devra être contiguë au territoire du GAL. Elle ne pourra pas faire partie de la gouvernance du GAL. Toutefois dans le cadre du partenariat, cette ville ou Communauté d'Agglomération pourra être représentée à titre consultatif au Comité de Programmation.

Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un GAL candidat, dont le périmètre touche plus d'une région est éligible. Sa candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER, de sa région de rattachement. Si la part du territoire du GAL situé en dehors de la région de rattachement est significative, l'enveloppe FEADER de la région de rattachement pourrait être abondée à partir des enveloppes des autres régions concernées, selon des modalités à définir ultérieurement.

Les comités de sélection LEADER des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

3.2 Stratégie du GAL

La stratégie et le plan de développement du GAL devront s'articuler autour de besoins pertinents, complémentaires et clairement formulées issus d'un diagnostic Atout-Faiblesse-Opportunité-Menace (AFOM). Cette stratégie doit être multisectorielle et s'articuler avec les thématiques définies au point 5 et la stratégie globale du territoire.

3.3 Partenariat public-privé

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de membres « privés ».

3.4 Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera transmise sous forme papier et sous forme électronique (pdf ou word ou excel suivant les modèles joints pour la liste des Communes et les documents financiers).

3.5 Animation et gestion du GAL

L'équipe d'animation et de gestion du GAL devra être constituée a minima de 2 Emplois Temps Plein (ETP) répartis au maximum sur trois personnes. La qualité cette équipe est un élément important pour la bonne réalisation du programme. La candidature devra exprimer les moyens utilisés pour constituer cette équipe (nombre, qualification, contrat...). L'accent doit être mis sur la qualité et la pérennité de l'équipe.

Les relais d'animation et le lien entre le GAL et ces relais d'animation devront être précisés dans le dossier de candidature.

Par ailleurs la mesure d'animation/fonctionnement devra intégrer les éléments relatifs à la communication et à l'évaluation du programme LEADER qui doivent également être présentés dans le dossier.

4. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard :

- de la présentation générale,
- du processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, coopération...),
- de la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...) et dans un objectif d'efficacité optimal de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement,
- de la pertinence de la stratégie (caractère multisectoriel, identification et justification des besoins, adéquation globale de ces besoins par rapport au diagnostic, qualité du diagnostic AFOM, ...),
- de la mise en œuvre des projets de coopération transnationale et interterritoriale,
- de la valeur ajoutée du projet LEADER (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus sur le territoire organisé et en termes de complémentarité par rapport aux stratégies de développement local du territoire),
- de la qualité du plan de développement, de la robustesse du plan de financement et du lien entre les besoins identifiés et les actions mises en place,
- de la cohérence du plan de développement tant en interne que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé,
- de la qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation, d'animation et de gestion du GAL et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, en termes de suivi/évaluation, en termes de capitalisation/diffusion),
- de la qualité du plan de communication,
- des moyens qui seront mis en œuvre pour l'évaluation,
- d'indicateurs d'objectifs quantifiables et mesurables.

5. Lien entre LEADER et stratégie régionale pour le développement rural

5.1 Enjeux régionaux et orientations régionales

La région Languedoc-Roussillon, avec une population de 2 636 000 habitants, connaît un taux de croissance annuel moyen (1999-2009) de 1,4% qui la place au second rang des régions métropolitaines pour le taux de croissance démographique. Cet apport démographique se fait principalement dans les pôles urbains puis les villes centres mais également dans les zones rurales dont le nombre d'habitants a augmenté de 1,5% par an entre 1999 et 2006. Ce taux est aujourd'hui globalement comparable à celui de l'espace urbain.

Cette dynamique devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies puisque 500 000 à 800 000 personnes supplémentaires devraient s'installer en Languedoc-Roussillon d'ici à 2030 (selon le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Régional

d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire – SRADDT),

L'économie régionale se répartit entre l'activité productive (produits et services qui sont plutôt destinés à l'exportation et en grande partie délocalisables) et l'activité présenteielle (produits et services à destination des personnes, résidents et touristes, non délocalisables).

La première, l'activité productive, est très largement dominée par les Très Petites Entreprises (TPE) et représente un levier majeur de développement économique pour la Région. Le secteur touristique y occupe une place importante et devient un secteur essentiel pour de nombreux territoires, y compris pour les territoires ruraux.

Pour le secteur touristique, ce sont les enjeux d'amélioration de la qualité des infrastructures et ceux de requalification et de diversification de l'offre dans les sites touristiques qui sont les plus importants. La région doit aussi son profil économique à une agriculture, notamment la viticulture et l'arboriculture, fortement présente. La viticulture connaît depuis peu un regain (accroissement des volumes, rendements et prix en 2011) dans un contexte d'amélioration de la qualité.

La seconde, l'activité présenteielle, domine fortement l'économie du Languedoc-Roussillon. Elle est structurée autour de l'emploi public et alimentée par l'attractivité démographique. Le Languedoc-Roussillon est la première des régions de France métropolitaine pour l'apport en population des ménages en mobilité résidentielle en rythme annuel de progression: +1,3% sur 10 ans. L'accroissement de la population de la région est de + 30 000 habitants par an depuis 1999, dont 90% dus aux migrations résidentielles. Seulement 51% des habitants de la région en sont natifs, proportion la plus faible des régions françaises.

L'attractivité par le climat et le littoral est sans doute un catalyseur, mais cette attractivité est d'abord liée à une migration pour l'emploi.

L'économie du Languedoc-Roussillon se caractérise aussi par un fort poids de l'économie sociale et solidaire qui fait preuve d'un dynamisme marqué par rapport au reste de l'économie régionale,

L'économie sociale et solidaire représente 12,3 % de l'emploi régional, ce qui situe le Languedoc-Roussillon au 4ème rang des régions françaises quant à l'importance qu'occupe cette forme d'économie dans l'effectif salarié total.

Ce dynamisme régional est à nuancer du fait de disparités régionales importantes accompagné d'une population vieillissante avec un risque de dépendance économique des personnes âgées de plus en plus fort.

Le Languedoc-Roussillon se positionne comme la 1ère des régions françaises en termes de biodiversité, marquée notamment par une richesse exceptionnelle en termes d'espaces et de paysages variés. C'est une région également particulièrement exposée au changement climatique et qui doit mettre en œuvre une stratégie d'adaptation.

La région est, par ailleurs, un territoire notablement favorable à l'aquaculture du fait de la double présence de la mer et des étangs. Malgré cette situation favorable, les filières sont pour le moins fragiles, comme l'illustre la crise que connaît l'activité depuis quelques années. L'activité est en effet fortement dépendante des coûts de carburant et des quotas de pêche. Elle est également fortement exposée aux aléas environnementaux et sanitaires. Le développement de la pêche et de l'aquaculture est d'autant plus délicat que les conflits d'usage s'exerçant sur la mer, les lagunes et le littoral sont marqués: la pêche et l'aquaculture doivent composer avec le développement du tourisme sur le littoral, de la navigation de plaisance, de transport maritime et doivent respecter des normes et objectifs environnementaux de plus en plus contraignants.

Le milieu rural constitue en région un espace prépondérant confronté à d'importants défis

et enjeux de développement. Le Languedoc-Roussillon est donc une région rurale mais dont les espaces ruraux sont progressivement grignotés par l'urbanisation (la moitié de la population des campagnes travaille hors de sa commune de résidence) et dont les patrimoines naturels et culturels sont à valoriser. Le développement des modes doux et des transports collectifs peut être une réponse au besoin fort de mobilité urbaine, interurbaine et rurale.

La classification des territoires en espace rural et espace urbain ne doit cependant pas faire oublier leur interdépendance croissante liée à l'accentuation des mouvements domicile travail et aux flux touristiques ville-campagne.

Il est indispensable de valoriser les complémentarités de ces espaces et d'éviter leur mise en concurrence. Pour cela, quatre grandes orientations peuvent guider la structuration des SLD des territoires:

- un développement économique solidaire dans les territoires par des équipements partagés, des investissements conjoints dans des dynamiques de pôles et de réseaux, la création de réseaux d'ingénierie économiques structurés avec des ressources mutualisées...,
- une politique coordonnée de la gestion de l'espace recherchant à optimiser les transports, en protégeant à long terme le foncier agricole et son potentiel de production ...,
- une dynamique du vivre ensemble : recherche d'une mixité sociale sur l'ensemble du territoire avec, entre autre, des politiques du logement adaptées, l'organisation et la valorisation des offres territoriales de services...
- Une stratégie d'accueil de nouvelles populations pour :
 - * les territoires bénéficiant d'un apport démographique significatif et sur lesquels portent logiquement l'essentiel des politiques régionales,
 - * les territoires vulnérables ou en déclin démographique sur lesquels des politiques spécifiques pourraient être mises en œuvre afin de limiter les conséquences négatives d'une déprise démographique en termes de maintien des services à la population, de dynamisme économique et d'attractivité du territoire.

5.2 Choix de la stratégie du GAL

Le programme de développement rural 2007-2013 a accompagné différents aspects du développement des territoires, principalement les activités touristiques, l'appui à la création-reprise de micro-entreprises, de services de base ou le soutien à des projets stratégiques et multipartenariaux de développement des territoires ruraux. Pour la programmation à venir, sont identifiés des besoins de ciblage des interventions mises en œuvre à un niveau régional et de meilleure articulation avec les projets mis en œuvre au travers des stratégies de développement LEADER.

Pour cela une articulation autour de thématiques est proposée aux GAL, Ces thématiques sont :

✕ La relocalisation de l'économie dans les territoires ruraux

- l'accès à l'emploi des populations rurales,
- la création ou la reprise d'entreprises en zone rurale afin de maintenir des commerces et services de proximité, de développer l'utilisation de ressources locales, de soutenir l'économie sociale et solidaire;
- le maintien et le développement d'une économie et de services de proximité;

- le développement de l'économie présentielle et la préservation de l'espace;
- l'insertion sociale, la précarité et le développement de l'économie sociale et solidaire;
- ...

✧ L'attractivité et la vitalité des territoires

- le développement touristique et agritouristique;
- le développement d'une offre de services numériques et de services de proximité;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel;
- ...

✧ Une autre gouvernance alimentaire

- le maintien de l'activité agricole par la diversification des activités et des productions; les circuits agricoles de proximité;
- d'autres modes de distribution, santé/nutrition;
- ...

✧ Une croissance verte

- adaptation au changement climatique;
- la mobilité;
- la préservation des ressources;
- ...

La stratégie proposée par le GAL pourra être structurée autour d'une ou plusieurs de ces thématiques en les adaptant aux besoins du territoire. La thématique choisie se traduira par des priorités d'action et des mesures centrées sur la priorité 6B du règlement communautaire relatif au développement rural cité en page 3 ou pouvant aller sur les autres priorités si la stratégie nécessite des actions complémentaires et multisectorielles. Par ailleurs le GAL n'est pas contraint par les mesures définies dans ce règlement ni par les fiches mesures du PDR,

En revanche, certaines actions seront à articuler avec les mesures régionales du PDR. Il s'agit notamment des investissements liés aux services de santé et de l'ingénierie pour le développement et l'aménagement des espaces agricoles et ruraux.

Ingénierie territoriale:

La mise en place d'une ingénierie territoriale est un élément important pour le développement local. Les besoins à ce sujet devront être explicites dans la stratégie du GAL. Il sera demandé au GAL de mentionner, dans le cadre de sa stratégie globale, les thématiques sur lesquelles il pense avoir besoin de mobiliser, au cours du programme, une mesure Ingénierie. Celle-ci pourra s'articuler de la manière suivante:

- Les actions relevant d'une ingénierie de projets pourront être accompagnées:
 - en "FEADER direct" sur la mesure du PDR rattachée à la priorité 6B (opération 16,7), pour les opérations concernant les thématiques agricoles, sylvicoles et forestières suivantes : reconquête de friches, commercialisation en circuits courts, stratégies de développement pour la forêt et la filière bois (charte forestière de territoire ou autre démarche intégrée), qualité de l'eau, installation et transmission des exploitations agricoles, diagnostics et animations foncières.
 - en thématique LEADER, au choix des territoires, pour les opérations liées à d'autres sujets : tourisme rural, habitat, offre de services, patrimoine naturel et culturel, chartes paysagères...

Lorsque ces actions, relevant d'une ingénierie de projets, seront éligibles à la fiche 16.7 du PDR, le Comité de Programmation du GAL donnera un avis consultatif et orientera les projets en financement FEADER direct. Le GAL sera donc étroitement associé à la mise en œuvre de ce dispositif du PDR.

- Les actions relevant d'une réflexion, d'un approfondissement de la stratégie du GAL relèveront de la fiche animation du GAL dont les coûts seront intégrés aux coûts de fonctionnement et dont le soutien ne pourra dépasser 25% de la dépense publique totale.

Par ailleurs, l'ingénierie territoriale pourra intégrer une stratégie rurale/littorale/urbaine/périurbaine ou permettre la mise en place de projets liés à la stratégie qui seraient financés par d'autres fonds. Il sera ainsi possible de mobiliser des crédits de la mesure d'animation/fonctionnement sur de l'ingénierie relative à des thématiques transversales, pouvant relever du FEDER, du FEADER, du FSE et du FEAMP.

Services de santé:

L'implantation des maisons de santé pluridisciplinaires, suivant le schéma de l'Agence Régionale de Santé, relèvera d'une fiche régionale (opération 7.4 rattachée à la priorité 6B du PDR). En revanche les autres relatifs aux services de santé (ex : projets de coopération médicale, hors maisons de santé), pourraient être intégrés dans les stratégies des territoires LEADER.

Les actions relevant des sphères agricoles, sylvicoles et forestières des priorités 1 à 6, ne seront ouvertes aux territoires que dans la mesure où sera démontrée une plus-value de l'approche LEADER sur les projets (caractère expérimental ou pilote). La grille de sélection élaborée par le GAL devra en préciser les critères.

6. Enveloppe LEADER et nombre de GAL

- L'enveloppe de FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER est de 40 M €.
- A l'issue de l'appel à projet qui aura lieu en deux vagues le comité de sélection régional retiendra entre 12 et 16 GAL.
- Pour le FEADER, un GAL devra disposer d'une enveloppe à minima de 1,5 millions d'euros.
- Une enveloppe régionale de 1 M € sera réservée aux opérations de Coopération.

Comme précisé au point 1.2 une enveloppe de 25% sera réservée et distribuée à mi-parcours du programme LEADER en fonction des résultats quantitatifs et qualitatifs de la programmation de chaque GAL.

7. Calendrier et contacts

Lancement de l'appel à projets: 1er juillet 2014*

Le dépôt des candidatures pourra se faire à partir du 1er juillet 2014* en deux vagues :

- dépôt des candidatures : jusqu'au 28 février 2015* => sélection au : 31 mai 2015*
- dépôt des candidatures : jusqu'au 30 septembre 2015* => sélection au: 30 décembre 2015*

**NB: dates indicatives*

Les territoires pourront choisir de présenter leur candidature au titre de la première ou de la deuxième vague en fonction de l'état d'avancement de leur stratégie.

Si la candidature n'est pas recevable au titre de la première vague (pour incomplétude administrative), le candidat en est informé et dispose d'un mois pour compléter sa candidature ou devra représenter sa candidature dans la deuxième vague. Si la candidature n'est pas sélectionnée au titre de la première vague le comité de sélection pourra proposer qu'une nouvelle candidature soit proposée pour la deuxième.

Chaque candidature est à déposer auprès de la Région avec copie au(x) Département(s) concernés :

- en cinq exemplaires papier à :
Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon :
201 Avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
- sous une version informatique à la Région avec copie aux Départements

Contacts:
Région Languedoc-Roussillon
Direction de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Economie Littorale

mail : Leader@cr-languedocroussillon.fr

8. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures

- Soutien préparatoire
- Appui méthodologique: Réseau Rural Régional
- Références utiles: Plan de Développement Rural Régional Languedoc-Roussillon (PDRR)

9. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL, le Département concerné et l'autorité de gestion. Seront annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé,
- la maquette financière,
- la liste des membres du comité de programmation,
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL,
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement,
- l'organigramme de l'équipe d'animation et de gestion du GAL.

Fiche annexe – Contenu attendu d’une candidature

Cette fiche indique la trame type à respecter dans la rédaction de la candidature par les GAL. Les GAL ont ensuite toute liberté dans la forme qu’ils souhaitent adopter pour traiter chaque chapitre, pourvu que chacun des points clefs explicités soit traité.

Le projet présenté doit démontrer tout au long de l’exposé la valeur ajoutée qu’il apporte par rapport à l’existant. Dans un souci de simplification, cette demande n’a pas été reprise dans chacun des chapitres, néanmoins, les éléments contenus dans ce dossier devront permettre d’en juger.

Le dossier de candidature comportera un maximum de 30 pages (hors annexes : le plan de développement et la maquette seront présentés dans les annexes) avec un sommaire, les pages seront numérotées.

1. Quel territoire ? Quelle stratégie?

L’objectif de cette partie est de présenter le résultat du diagnostic partagé de territoire et la stratégie du GAL qui en résulte. Ce diagnostic doit permettre de définir des besoins et des actions qui en résultent. La complémentarité de ces actions se traduira autour des quatre thématiques définies au point 5 de cet appel à projet qui pourront être adaptés pour répondre à la stratégie locale de développement. La stratégie devra exprimer les effets attendus sur le territoire.

1.1 Présentation et diagnostic du territoire

Il s’agit d’abord d’apporter les éléments permettant de présenter les principales caractéristiques du *territoire* Leader (composition communale, principales données socio-économiques, éléments remarquables du patrimoine du territoire, etc.). Les services indiqués dans l’appel à projets peuvent fournir au candidat des données. Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL ne correspond pas à celui du territoire organisé, cette présentation s’étendra aux périmètres du ou des territoires organisés touchés par le périmètre du GAL. Dans ce cas, des lettres de soutien du/des territoire (s) organisé (s) devront être jointes en annexe.

Il s’agit également de présenter les acteurs représentatifs du territoire, leur mode d’organisation, les formes de partenariat existant entre ces acteurs.

Si le territoire a été impliqué dans des actions de développement territorial antérieurement (Leader ou autre), un bilan de ces actions et des modes d’organisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions pourraient utilement venir illustrer la présentation du territoire. Ces actions peuvent en particulier recouvrir des actions de coopération (dans et/ou hors Leader).

La présentation de ce territoire doit permettre d’établir un *diagnostic de territoire* dont les principales orientations sont résumées dans le tableau suivant :

Thèmes	Atouts du territoire	Faiblesses du territoire	Opportunités sur le territoire	Menaces sur le territoire Enjeux portés par le GAL
Ex : économique...				

Les atouts et les faiblesses correspondent à une situation présente et interne au territoire; les opportunités et menaces correspondent à des perspectives sur le territoire ou des conditions externes impactant le territoire.

1.2 Stratégie du GAL

Ce diagnostic doit aboutir à l'explicitation d'une stratégie orientée sur des besoins identifiés permettant de définir des priorités d'actions et des dispositifs à mettre en place. Le lien entre les besoins, les priorités d'actions et les dispositifs doit être clairement exprimé en faisant apparaître les effets de chaque action mise en place. Ces effets devront être évalués par des objectifs quantifiables et mesurables. Cette stratégie doit être articulée et présentée avec la stratégie du territoire organisé et avec la stratégie du développement rural de la région.

Cette stratégie inclura les ambitions du territoire en termes de coopération, dans le cadre de Leader ou de toute autre politique publique même si cet objectif n'est encore qu'embryonnaire à ce stade pour le candidat.

2. Processus d'implication des acteurs

L'objectif est de préciser comment les partenaires du territoire sont associés à l'élaboration de la stratégie puis seront associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Le processus d'implication des acteurs sera donc présenté pour chacun des stades suivants :

1° Au moment de l'élaboration de cette candidature et sur chaque sujet (diagnostic, stratégie, besoins identifiés, actions à mettre en place...): Quelle méthode est utilisée ? Comment les élus et d'autres types d'acteurs sont impliqués, notamment les acteurs privés ? Pour quel type de travaux ? Quelles ont été les actions de communication ?...

2° Les modalités envisagées lors de la mise en œuvre et le suivi du projet : quelles sont les formes de partenariat envisagées entre les acteurs dans la conduite même des projets en fonction de la typologie des dispositifs financés ?

3° Le comité de programmation : quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, noms des membres si déjà identifiés) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple le cas échéant, coordination prévue avec les autres comités ou conseil de développement existants sur le territoire) ? Quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique, de mobilisation et d'échange ? La composition est-elle équilibrée au vu du territoire concerné ?

4° Modalités d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires, implication dans le Réseau rural.

3. Plan de développement et maquette financière

Par plan de développement, on entend ici l'ensemble des dispositifs d'aide soutenus par le FEADER permettant la mise en œuvre de la stratégie spécifique Leader du GAL.

Le lien entre le diagnostic, les actions à mettre en place et chaque fiche dispositif doit être clairement présenté.

- 1° La présentation du plan de développement comportera a minima 3 dispositifs:
- 19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement. Par clarté pour la sélection des projets le Gal devra faire apparaître plusieurs fiches dispositifs résultant des priorités d'actions identifiées.
 - 19.3 : Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du Gal.
 - 19.4 :Frais de fonctionnement et d'animation du Gal.

Des modèles types sont présentés en fin de ce document.

2° La maquette financière envisagée. La maquette présentera les dispositifs financés par le FEADER.

Cette maquette se présentera sous forme du tableau excel présenté ci-dessous, structuré par dispositifs. Elle fera apparaître les intentions de contributions des différents financeurs pour les crédits co-financés.

Les engagements acquis ou susceptibles d'être obtenus (joindre lettre d'intention des co-financeurs) sont précisés, surtout pour l'ingénierie.

Rappel : le soutien en faveur des frais de fonctionnement et d'animation (incluant l'évaluation, la communication et les activités de réseau) n'excèdera pas 25 % des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la stratégie de développement local proposée.

		Contributions publiques françaises (a)			FEADER (b)	Dépenses publiques totales (a+b°)	Taux de co- financement du FEADER par rapport à la dépense publique totale (DPN)
		Cofinancier 1 (préciser)	Cofinancier 2 (préciser)	Autofin public (*)			
19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la SLD	Dispositif 1						
	Dispositif 2						
	Dispositif 3						
	...						
	...						
19.3 : Coopération							
19.4 : Animation/ Fonctionnem ent	Fonction nt						
	Animati on						

(*) il s'agit de l'autofinancement public appelant du Feader

4. Coopération

Les perspectives de coopération devront être présentées en lien étroit avec la stratégie du Gal.

La coopération envisagée sera un des critères d'appréciation. La coopération ayant vocation à être intégrée à la stratégie de développement du GAL, une place lui sera consacrée dans toutes les parties pertinentes de la candidature. Les projets de coopération que le territoire envisage de soutenir seront cependant plus particulièrement décrits dans sa stratégie et illustrés dans son projet de plan de développement. La place accordée à la coopération fera partie des critères d'appréciation de la candidature. Ces actions seront appréciées au regard de leur dimension qualitative (adéquation à la stratégie, capacité du GAL à les accompagner) et non du poids financier qu'elles représentent.

5. Critères de sélection

Dans le cadre des dispositifs « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement » et « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération » le Gal devra mettre en place un système de sélection des projets. Ce système de sélection menée dans le cadre de la stratégie locale de développement devra être présenté dans le dossier de candidature.

Pour les actions éligibles au PDRR les critères de sélection devront faire apparaître les éléments qui permettent de caractériser un projet comme expérimental et pilote conformément aux exigences de l'appel à projet.

6. Le pilotage du projet

L'objectif de ce chapitre est de présenter les aspects relatifs à l'organisation prévue pour piloter le projet : que ce soit au niveau de l'organisation du GAL, de son animation, du suivi /évaluation ou de la capitalisation/diffusion.

6.1 Organisation du GAL

L'expérience des programmes Leader précédents montre qu'il est indispensable de prévoir des ressources humaines suffisantes pour garantir le bon avancement du plan de développement (1 ETP pour l'animation et 1 ETP pour la gestion apparaissent comme un minimum indispensable à répartir au maximum sur trois agents).

Le candidat précisera ici le nombre et le type d'ETP prévus et les moyens mis en place pour renforcer la pérennité de l'équipe (missions à assurer et type de profil envisagé) salariés par le GAL ou ses partenaires pour l'animation, le pilotage du plan de développement. Les relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) devront être décrites.

La structure porteuse du GAL sera également précisée (les statuts seront fournis en annexe).

6.2 Suivi/évaluation

En terme de suivi, il s'agira de préciser les actions et outils envisagés pour le suivi (indicateurs de réalisation, rendus (oraux et/ou écrits) auprès des partenaires, lien avec le comité de suivi du développement rural ...)

Les modalités prévues par le GAL en matière d'évaluation (mi-parcours, évaluation finale) doivent être précisées. L'évaluation permettra notamment de répondre aux questions : Les

objectifs ont-ils été atteints ? Quelles ont été les articulations (synergies/antagonismes) effectivement observées tant entre les différentes actions du programme Leader qu'avec les actions des autres politiques publiques concernant le territoire ? Comment faire mieux, compte tenu des moyens disponibles ?

Des indicateurs de résultat ou d'impact et leurs sources (en complément des indicateurs de réalisation des fiches dispositifs) seront présentés.

6.3 Communication, capitalisation /diffusion

Le Gal devra présenter un plan de communication et les moyens mis en œuvre prévus. La capitalisation se fera dans le cadre du réseau rural (régional, national ou européen). Le GAL devra préciser ses attentes par rapport au réseau et préciser dans ce cadre, ce qu'il envisage de faire pour participer au réseau. De même, le GAL précisera les modalités prévues pour diffuser son expérience au sein du territoire ainsi qu'auprès des territoires extérieurs.

Conclusion

En conclusion de cette candidature, le GAL devra présenter de façon synthétique complété par un tableau le lien entre le diagnostic, les besoins, les priorités à mettre en place, les dispositifs, les effets attendus et les indicateurs.

Annexes

En annexe, a minima, le GAL devra fournir :

- Une carte du territoire
- un tableau excel indiquant les EPCI concernés avec la liste des communes du GAL et leur code INSEE en précisant éventuellement les villes moyennes et les villes importantes
- les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisés
- le cas échéant, lettres d'intention des co-financeurs
- le plan de développement
- la maquette financière
- + tout autre document jugé utile

19-2 Type d'opération	Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement : à préciser, plusieurs fiches possibles
Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement commun(UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 Sera complété au fur et à mesure des textes parus (notamment règlements d'application et éligibilité des dépenses)
Bénéficiaires	
Conditions d'éligibilité	Les conditions d'éligibilité doivent contribuer aux objectifs de la stratégie du Gal
Dépense éligible	Se baser sur l'article 45 et 61 du règlement Feader et des futurs textes Le matériel d'occasion sera inéligible. Le Gal pourra restreindre et/ou préciser les dépenses éligibles ou inéligibles en fonction de sa stratégie.
Principes relatifs à la mise en place de critères de sélection	A définir par le GAL dans sa stratégie locale de développement. La sélection par le GAL des projets doit être établie sur une évaluation documentée qui démontre le sérieux et la régularité de la décision à partir de critères cohérents et pertinents. La sélection doit être réalisée sur la base de données cohérentes et pertinentes et selon un processus rendu public (p.ex. par la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site du GAL).
Taux maxima d'aides publiques	100% en fonction du régime d'aides d'État applicable. Les projets autres que ceux présentés par une collectivité devront obtenir un cofinancement public externe Lorsque des opérations de même type sont mises en œuvre au moyen de mesures classiques et de mesures LEADER, les intensités d'aides des opérations LEADER ne peuvent être supérieures à celles qui seront disponibles dans le cadre de mesures de développement rural classiques.
Taux de cofinancement du Feader	80% Possibilité de cofinancement additionnel

19-3 Type d'opération	Préparation et mise en oeuvre d'activité de coopération
Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement Commun(UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 <p>Sera complété au fur et à mesure des textes parus (notamment règlements d'application et éligibilité des dépenses)</p>
Bénéficiaires	GAL, acteurs locaux
Conditions d'éligibilité	<p>L'aide est accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des projets de coopération en France (coopération interterritoriale) ou à des projets de coopération entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou de territoires de pays tiers (coopération transnationale), - au titre d'un soutien technique préparatoire (idée à projet) à condition qu'un projet concret soit envisagé. <p>Les conditions d'éligibilité doivent contribuer aux objectifs de la stratégie du Gal</p>
Dépense éligible	<p>Se baser sur l'article 45 et 61 du règlement Feader et des futurs textes</p> <p>Le matériel d'occasion sera inéligible.</p> <p>Le Gal pourra restreindre et/ou préciser les dépenses éligibles ou inéligibles en fonction de sa stratégie.</p>
Principes relatifs à la mise en place de critères de sélection	A définir par le GAL dans sa stratégie locale de développement.
Taux maxima d'aides publiques	<p>Jusqu'à 100% en fonction du régime d'aides d'État applicable.</p> <p>Les projets autres que ceux présentés par une collectivité devront obtenir un cofinancement public externe</p>
Taux de cofinancement du Feader	<p>80%</p> <p>Possibilité de cofinancement additionnel</p>

19-4 Type d'opération	Frais de fonctionnement et d'animation du GAL
Bases réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement commun(UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 - Règlement Feader (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 Sera complété au fur et à mesure des textes parus (notamment règlements d'application et éligibilité des dépenses)
Bénéficiaires	GAL
Dépense éligible	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie qui comprennent les coûts d'exploitation, les frais de personnels, coûts de formation, les coûts liés à la communication, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie mentionnés à l'art. 34(3)(g) du Règlement Commun 1303/2013 - Coûts d'animation de la stratégie du GAL afin de faciliter les échanges entre les partenaires, fournir l'information et apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des candidatures
Taux maxima d'aides publiques	Jusqu'à 100% des coûts. Le soutien pour les coûts de fonctionnement ne peut dépasser 25% de la dépense publique totale des projets du GAL
Taux de cofinancement du Feader	80% Possibilité de cofinancement additionnel

GRILLE D'ANALYSE PREVISIONNELLE DES CANDIDATURES
 POUR LA SELECTION DES GAL
 LEADER 2014-2020 EN
 LANGUEDOC-ROUSSILLON

Nom de l'expert : Nom de la candidature (GAL) : Thématique choisie : Note totale : Appréciation globale :
--

Les notations se feront de 0 à 5, majorées par un coefficient.

Présentation de la candidature	<u>Note C1</u>	Coefficient	Note
		1	5
Observations :			

Implication des acteurs pour l'élaboration de la candidature	<u>Note C1</u>	Coefficient	Note
		2	10
Observations :			

Pertinence du territoire	<u>Note C1</u>	Coefficient	Note
		2	10
Observations :			

Pertinence de la stratégie et qualité du diagnostic	<u>Note C1</u>	Coefficient	Note
		4	20
Observations :			

Qualité du plan de développement et financement	<u>Note C1</u>	Coefficient	Note
		4	20
Observations :			

Valeur ajoutée du projet Leader	<u>Note C1</u>	Coefficient	Note
		2	10
Observations :			

Coopération	<u>Note C1</u>	Coefficient	Note
		2	10
Observations :			

Pilotage et animation du projet (comité de programmation, moyens d'animation, plan de communication, évaluation)	<u>Note C1</u>	Coefficient	Note
		4	20
Observations :			

Indicateurs	Note C1	Coefficient	Note
		2	10
Observations :			

Note totale :	/105
Note pondérée	/20